

proposition au sujet de la répartition du montant entre les universités. A l'heure actuelle, sauf erreur, le montant réparti entre les provinces se fonde sur leur population. Je déclare qu'il pourrait être plus juste de le baser sur la population universitaire des provinces. On me dit que la Nouvelle-Écosse, par exemple, se trouve dans une situation bien pire que l'Ontario sous le régime actuel. Les gens de la Nouvelle-Écosse, étant Écossais, s'intéressent vivement à l'instruction et un plus fort pourcentage d'entre eux fréquentent les universités. Je soumetts cette proposition au ministre.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses—

127. Association canadienne des consommateurs, \$10,000.

**M. Charlton:** Le ministre a dit plus tôt au cours de cet examen que, lors de l'appel du dernier crédit de son ministère, il répondrait aux questions relatives à la Commission canadienne du prêt agricole. Les noms des membres de la Commission sont inscrits dans le rapport annuel. Le ministre nous dirait-il quel traitement ils touchent?

**M. le président:** A l'ordre! Le crédit a trait à l'Association canadienne des consommateurs. Je ne sais de quelle façon on peut rattacher cette question à la Commission canadienne du prêt agricole.

**L'hon. M. Harris:** Monsieur le président, hier soir, alors que vous étiez peut-être absent, mon honorable ami a posé une question au sujet de la Commission canadienne du prêt agricole. Comme aucun crédit n'y a trait particulièrement, je me suis engagé à répondre lors de l'examen du dernier crédit de mon ministère. Le député, je le suppose, pense que nous en sommes au dernier crédit, mais nous n'en sommes pas là. Je vais cependant essayer de répondre dès maintenant à la question, si je puis.

**M. le président:** Plait-il au comité que le ministre réponde maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Harris:** Les traitements actuels sont les suivants: président, \$10,000; commissaire associé, \$6,000, membres à temps réduit, minimum \$500.

**M. Charlton:** Ce montant de \$500 couvre traitement et frais de voyage je présume?

**L'hon. M. Harris:** Oui.

**M. Charlton:** C'est en quelque sorte un paiement à la tâche.

**L'hon. M. Harris:** Oui, pour des réunions et autres travaux qu'il peut y avoir à effectuer.

**M. Charlton:** Tant pour chaque réunion et probablement tant aussi pour chaque cas dont un membre de la commission s'est occupé?

**L'hon. M. Harris:** Oui.

**M. Charlton:** Les membres agissent-ils comme évaluateurs dans leur propre territoire?

**L'hon. M. Harris:** Non.

**M. Charlton:** Ils ne font donc aucune évaluation?

**L'hon. M. Harris:** Si un membre est au courant d'une demande dans son voisinage immédiat, il aura probablement une opinion à ce sujet, mais il y a des évaluateurs, en dehors des membres de la commission, qui font les évaluations.

**M. Charlton:** Les critiques que j'ai formulées hier soir au sujet de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles s'appliqueraient également à cette commission. Le taux d'intérêt prévu pour les prêts aux fermes canadiennes est de 5 p. 100 dans le cas de la première hypothèque et de 5-5 p. 100 dans le cas de la seconde hypothèque. Certes, le taux d'intérêt à l'égard de ces prêts agricoles devrait être réduit d'au moins 1 p. 100. Le montant des prêts est considérable et rend de très précieux services.

L'autre question que je voulais poser au ministre concerne les pêcheurs qui sont admissibles aux prêts sous l'empire de la loi. Seuls les pêcheurs du littoral de l'Est, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île du Prince-Édouard, ont tiré parti de cet avantage. Les pêcheurs des lacs et ceux de l'intérieur sont-ils admissibles aux prêts prévus par la loi?

**L'hon. M. Harris:** Nous avons une nouvelle loi relative aux prêts destinés aux pêcheurs, loi qui a été adoptée dernièrement, comme l'honorable député le sait. Lorsqu'elle sera proclamée, le mode actuel de prêt sera abrogé et, sous l'empire de la nouvelle loi, les pêcheurs de l'intérieur seront autorisés à présenter leurs demandes.

**M. Charlton:** Les prêts aux pêcheurs étaient consentis jusqu'ici en vertu des dispositions de cette loi qui s'est intitulée: Loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens?

**L'hon. M. Harris:** Oui.

**M. Charlton:** Et ces prêts étaient administrés par la Commission du prêt agricole canadien, bien qu'une nouvelle loi prévoit l'octroi de prêts aux pêcheurs et que les pêcheurs des lacs en bénéficieraient?

**L'hon. M. Harris:** Oui.